



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 21 JUILLET 2014
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 20

L'an deux mil quatorze, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 17 juillet 2014

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Odile PETIT - Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Antoine BORDILLON - Stéphane DEVILLE-CAVELLIN - Dominique GOLLIET - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Mmes Caroline LAMOUILLE - Aude NYCOLLIN - Mrs Jean-Pierre BOIS - Hubert PATOUILLER

Etaient absents : Mrs Maurice DEMOLIS - Samuel PACCARD

Pouvoirs : 3

Madame Caroline LAMOUILLE a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

Madame Aude NYCOLLIN a donné pouvoir à Monsieur Antoine BORDILLON

Monsieur Jean-Pierre BOIS a donné pouvoir à Mme Karine COUTURE

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DURET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 10 juin 2014**
- 2) **Domaine et Patrimoine : participation financière des entreprises à la mise en place de la signalétique**
- 3) **Domaine et Patrimoine - acquisition foncière : approbation**
 - 3.1 **Au lieu-dit « Les Grandes Resses »**
 - 3.2 **Au lieu-dit « Vers la Gare »**
- 4) **Personnel Communal :**
 - 4.1 **Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles**
 - 4.2 **Recrutement d'agents non titulaires de droit public**
 - 4.3 **Recrutement d'enseignant pour une activité accessoire**
- 5) **Finances – Convention de prestation de service à intervenir dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : approbation**
 - 5.1 **Convention avec l'AFR de Groisy**
 - 5.2 **Convention avec l'ADMR du Parmelan**
 - 5.3 **Convention avec Mme Whitney Jacquet**
- 6) **Finances – Convention de mise à disposition de personnel par l'Association Familles Rurales de Groisy**
- 7) **Finances – Restaurant Scolaire Municipal : fixation d'un tarif supplémentaire**
- 8) **Finances - Convention d'occupation précaire d'un local municipal : approbation d'un avenant**

- 9) **Domaine et Patrimoine – Mise à disposition de locaux communaux à l'Association Familles Rurales de Groisy**
 - 10) **Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse : approbation**
 - 11) **Informations au Conseil Municipal - Délégations d'attribution au Maire**
 - **Résultat de consultation :**
 - **Marché de fourniture : signalétique-signalisation**
 - **Déclarations d'intention d'aliéner**
 - 12) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUIN 2014

Le procès verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) DOMAINE ET PATRIMOINE : PARTICIPATION FINANCIERE DES ENTREPRISES A LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE (DEL n°2014-065)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de signalétique d'information locale suite à une étude réalisée par un cabinet spécialisé. Il précise qu'il convient de procéder à l'acquisition et à l'installation du matériel en plusieurs phases compte tenu des contraintes budgétaires.

Une consultation a été lancée en mai 2014 pour un marché public à bons de commande sur 3 ans avec un montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 25 000 € HT par an. La première phase consiste en l'acquisition et mise en place de signalisation directionnelle (édifices ou sites publics) et de signalétique d'information locale comportant un nom commercial (commerces, entreprises...).

L'entreprise retenue pour la fourniture et la pose de cette signalétique est l'entreprise SIGNATURE, agence de Chambéry.

La commission « Voirie – Bâtiments - Travaux », dans sa séance du 9 juillet 2014, a validé le principe d'une participation par les entreprises pour la mise en place des panneaux de signalétique d'information locale privée mentionnant leur nom commercial.

La collectivité prendrait en charge, outre les études et l'ingénierie de mise en œuvre, les mâts et la pose.

Suite au résultat de la consultation, le coût HT d'un panneau simple face s'élève à 60 € et en double face 80 €.

Ainsi, il est proposé de demander aux entreprises qui souhaitent disposer de panneaux dans le respect de l'implantation définie dans l'étude, de participer à hauteur des coûts indiqués ci-dessus.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- de fixer la participation des entreprises à 60 € pour une lame simple face, 80 € en double face et de limiter à quatre lames le nombre par entreprise,
- d'autoriser le Maire à signer une convention avec chaque entreprise bénéficiaire afin de préciser le nombre de panneaux commandés et le montant de la participation.

Information complémentaire : le Maire précise que la signalétique existante en agglomération (panneaux « sauvages » mis par les entreprises ou posés en accord avec la mairie) devra disparaître.

Il indique qu'un courrier a été adressé aux entreprises pour les informer que la commune mettrait en place une signalétique.

Sylvie Rémillon, Conseillère Municipale, indique que les entreprises agricoles n'ont pas été contactées. La Directrice Générale des Services répond que les services vont rectifier cet oubli.

La signalétique, qui va être mise en place, sera installée sur des mâts composés de plusieurs lames de couleurs différentes : une pour les édifices publics, une pour les activités du tourisme, hôtellerie, restaurant et une pour les entreprises.

Le Maire rappelle également la réglementation concernant les pré-enseignes publicitaires : seules les activités de production locale, tourisme et entreprises de dépannage sont autorisées à mettre un maximum de 2 panneaux par établissement, de 1m/1,50m maximum et dans un rayon de 5 kms.

3) DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION FONCIERE : APPROBATION

3.1. AU LIEU-DIT « LES GRANDES RESSES » (DEL n°2014-066)

Afin de préserver la haie existante et de pouvoir réaliser l'aménagement et la protection de l'entrée du collecteur d'eaux pluviales chemin de Belle Vue, la collectivité a souhaité faire l'acquisition de la parcelle F2908 (ex 1854p), sise « Les Grandes Resses ».

L'indivision CADET, propriétaire de cette parcelle, a donné son accord.

Au vu de la nature du terrain (bois-taillis), la négociation s'est établie à 1 € le m². La collectivité s'engage à réaliser des travaux d'enrobés au sommet du chemin de Belle Vue, sur la partie communale entre les bordures existantes et leur limite de propriété.

Afin de régulariser cette transaction, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner accord à cette acquisition selon les conditions ci-dessous :
 - parcelle F2908 d'une superficie de 123 m² en zone Uai pour 1 € le m²,
- de faire supporter à la Commune tous les frais et droits inhérents à cette transaction.

3.2. AU LIEU-DIT « VERS LA GARE » (DEL n°2014-067)

Dans le cadre de travaux d'aménagement route de chez Christin, un alignement de voirie a été défini sur la parcelle D2826 située en zone Uvg. A cet effet, il convient de procéder à la régularisation foncière.

Une négociation a été engagée avec Mme DEFLON Frédérique, propriétaire de cette parcelle.

La transaction a abouti à un montant de 50 € le m².

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- de donner accord à cette acquisition selon les conditions ci-dessous :
 - parcelle D2826 d'une superficie de 120 m² en zone Uvg pour 50 € le m²,
- de faire supporter à la Commune tous les frais et droits inhérents à cette transaction.

4) PERSONNEL COMMUNAL :

4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (DEL n°2014-068)

Par délibération n°2013-059 du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a créé un poste de contractuel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013 à temps non complet (28,5/35^{ème} temps annualisé) en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 de la loi 26 janvier 1984 pour assurer la fonction d'ATSEM.

Cette voie d'accès dérogatoire permet de faciliter le recrutement de travailleur handicapé.

Le Maire expose à l'assemblée que la durée du contrat arrive à son terme et qu'il conviendrait de titulariser cet agent sachant que son stage a donné entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28.5/35^{ème} (temps annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2014 en application :
 - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - du décret n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 et décret n°1687-2006 du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 - du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987, modifié par le décret n°1688-2006 du 22 décembre 2006, fixant les différentes échelles de rémunérations des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 - du décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Rappel pour information : la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes porteuses de handicap a apporté des aménagements à la procédure dérogatoire de recrutement hors concours d'agents contractuels handicapés dans la fonction publique territoriale. Certains travailleurs handicapés peuvent être recrutés en qualité d'agents non titulaires dans un emploi de catégorie A, B ou C. Ce contrat est donc établi pour une période correspondant à la durée de stage fixé par le statut particulier du grade de recrutement. La réglementation en vigueur prévoit que toute collectivité de plus de 20 agents en temps plein est assujettie à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Aussi, compte tenu de l'effectif actuel de la commune, il conviendrait de pérenniser cet emploi sachant que l'agent donne satisfaction et remplit les conditions de recrutement.

4.2. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC (DEL n°2014-069)

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de la gestion du service de restauration scolaire, il convient que la collectivité recrute des agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2014-2015 pour animer le temps d'activités périscolaires et assurer le service de cantine.

La collectivité envisage de recruter 3 agents à temps non complet, à savoir :

- un référent cantine (participation au service de cantine, surveillance de cour, tâches administratives),
- un agent pour assurer la surveillance de cour, l'encadrement d'espaces ludiques et la surveillance pour le transport scolaire,
- un agent pour l'encadrement d'espaces ludiques.

La commission « Vie Scolaire » a validé ces recrutements.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de créer, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40, 3 postes à temps non complet à compter du 2 septembre 2014 pour une durée d'un an, à savoir :
 - 21/35^{ème} temps annualisé
 - 13,45/35^{ème} temps annualisé
 - 2,15/35^{ème} temps annualisé
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

4.3. RECRUTEMENT D'ENSEIGNANT POUR UNE ACTIVITE ACCESSOIRE (DEL n°2014-070)

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité peut recruter, pour assurer le fonctionnement du service, des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'animation d'atelier sur la pause méridienne.

Cette organisation sera applicable à compter de l'année scolaire 2014/2015.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Un arrêté du 11 janvier 1985 fixe les modalités de rémunérations des enseignants du premier degré qui prennent en charge diverses activités en dehors du temps de présence obligatoire auprès des élèves.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées au titre d'activités périscolaires, à savoir 19,45 € pour un instituteur et 21,86 € pour un professeur des écoles de classe normale.

Après avoir sollicité le corps enseignant, il s'avère qu'un ou deux enseignants soient intéressés pour encadrer des activités périscolaires.

La commission « Vie Scolaire » a validé ces recrutements.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de fonctionnaire du Ministère de l'Education nationale pour assurer des activités périscolaires,
- de fixer la rémunération à 21,86 € de l'heure selon le barème en vigueur.

5) FINANCES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A INTERVENIR DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : APPROBATION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité a décidé de faire appel à des intervenants extérieurs pour l'animation de certaines activités périscolaires.

Après un travail de réflexion et plusieurs entretiens avec les différentes associations et intervenants, la commission « Vie Scolaire » propose de signer des conventions de partenariat avec deux associations et un intervenant extérieur (auto-entrepreneur). Ces conventions définissent les modalités d'organisation et les conditions financières.

5.1. CONVENTION AVEC L'AFR DE GROISY (DEL n°2014-071)

L'Association Familles Rurales de Groisy propose une prestation de service afin d'assurer des animations périscolaires. 4 animateurs seront mis à disposition chaque jour pour encadrer les enfants de l'école primaire de Groisy. Plusieurs ateliers seront mis en place (lecture, image, motricité, relaxation, jeux collectifs et activités manuelles).

Le coût de cette prestation est estimé à 27 890 € pour l'année scolaire : il intègre les frais de personnel, les frais administratifs et les fournitures pédagogiques. Le coût définitif sera établi en fin d'année scolaire au vu de la réglementation sociale en vigueur.

En contrepartie, l'association reversera annuellement à la collectivité le montant de l'aide spécifique allouée par la CAF à l'AFR, gestionnaire de l'accueil de loisirs déclaré.

Au vu de l'exposé, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AFR de Groisy.

5.2. CONVENTION AVEC L'ADMR DU PARMELAN (DEL n°2014-072)

L'ADMR du Parmelan s'engage à mettre à disposition un agent par jour pour encadrer les espaces ludiques et assurer la surveillance de cour. Le coût horaire de cette prestation sera de 23,30 € auquel sera ajouté des frais de déplacements de 0,35 €/km.

Au vu de l'exposé, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADMR du Parmelan.

5.3. CONVENTION AVEC MME WHITNEY JACQUET (DEL n°2014-073)

La collectivité souhaite confier à Mme Whitney JACQUET l'animation d'un atelier de motricité et la découverte du tennis. Mme Whitney JACQUET interviendra chaque jour et fournira le matériel utilisé. Le coût horaire de cette prestation s'élève à 20 €.

Au vu de l'exposé, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec Mme Whitney JACQUET.

Remerciement de Monsieur le Maire : il tient à saluer le travail de la Commission « Vie Scolaire » et du personnel communal notamment de la Directrice générale des services.

Un budget prévisionnel est présenté au Conseil municipal :

- les dépenses sont estimées à 81 600 € : elles correspondent principalement à la mise en place des activités périscolaires (prestation de service, recrutement de personnel communal, acquisition de matériel et mobilier), au surcoût du personnel communal en place et du transport scolaire.

- *les recettes sont estimées à 18 300 € : elles correspondent au fonds d'amorçage alloué par l'Etat (50 € par enfant scolarisé pour l'année 2014-2015 : l'effectif actuel étant de 366 élèves). Une aide spécifique peut également être accordée au gestionnaire d'accueils périscolaires déclarés : 0,50 € par heure x 3h maximum par semaine x 36 semaines par année scolaire soit au maximum 54 € par enfant (cette aide est allouée en fonction des heures effectives et relève d'une enveloppe limitative).*

**6) FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY
(DEL n°2014-074)**

Par délibération n°2014-002 du 3 février 2014, le Conseil Municipal a adopté deux conventions de mise à disposition de personnel par l'Association Familles Rurales (AFR) pour assurer le service de restauration scolaire et la surveillance de cour pendant la pause méridienne.

Par délibération n°2014-049 du 12 mai 2014, le Conseil Municipal a adopté deux avenants à ces conventions pour répondre aux difficultés rencontrées pour recruter du personnel de remplacement lors des absences des ATSEM (arrêts maladie ou formation) ainsi que pour assurer le Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place d'un self service, il convient de modifier la convention initiale passée avec l'AFR pour la mise à disposition d'un apprenti et de prendre une nouvelle convention suite au recrutement d'un nouvel apprenti par l'association.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 de la convention du 3 février 2014 ainsi que la nouvelle convention de mise à disposition (joints en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ces documents à intervenir avec l'AFR de Groisy.

**7) FINANCES – RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL : FIXATION D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE
(DEL n°2014-075)**

Par délibération n°2014-058 du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur et fixé les tarifs pour l'année scolaire 2014-2015.

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, et du fait que les intervenants vont assurer des activités périscolaires sur la pause méridienne, la commission « Vie Scolaire » propose de fixer un tarif préférentiel pour ceux qui souhaiteraient déjeuner au restaurant scolaire, à savoir 5,20 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'appliquer un nouveau tarif pour le service de restauration scolaire en faveur des intervenants assurant les activités périscolaires,
- de fixer son montant à 5,20 €.

**8) FINANCES – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL MUNICIPAL : APPROBATION D'UN AVENANT
(DEL n°2014-076)**

Par délibération n°2009-54 du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention d'occupation précaire à passer avec la SCM au Bois des Pesses et autorisé le Maire à la signer compte tenu de l'insuffisance de locaux vacants pour accueillir le cabinet médical.

Cette convention, consentie et acceptée pour une durée de 24 mois, étant arrivée à échéance le 15 février 2012, le Conseil Municipal, par délibération n°2012-009 du 13 février 2012, a prorogé la convention de 6 mois.

Compte tenu de la reprise du projet de construction d'une maison médicale par la société Médisanté de Lyon (spécialisée dans la conception et la réalisation d'Espaces Santé), le Conseil Municipal, par délibération n°2012-034 du 23 juillet 2012 a reconduit la convention pour une durée de 24 mois à compter du 15 août 2012.

Un permis de construire modificatif a été accordé le 30 janvier 2014 à la société Médisanté. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée en mairie le 23/5/2014. La déconstruction partielle du bâtiment va pouvoir commencer dès le mois d'août après l'obtention de toutes les autorisations relatives au retrait de l'amiante.

Aussi, il convient de prolonger la convention d'occupation précaire pour une durée de 16 mois à compter du 15 août 2014, le temps de réaliser la construction du bâtiment moyennant une redevance de 1625 € mensuel.

Le Maire expose que cette prorogation permettrait de répondre à un besoin de la population et de conserver un service médical de proximité.

Au vu de l'exposé, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 de la convention (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la SCM au Bois des Pesses.

9) DOMAINE ET PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY (DEL n°2014-077)

Par délibération n°2013-073 en date du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a mis à disposition de l'AFR, gestionnaire du centre de loisirs, des locaux dans le groupe scolaire.

Compte tenu que l'AFR a repris en gestion la garderie périscolaire et du fait qu'elle gère également des activités extrascolaires, il convient de prendre un avenant à cette convention afin de définir les conditions d'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition.

Monsieur LOMBARD Dominique, 1^{er} adjoint, indique que pour la gestion de la garderie périscolaire, la commune mettra à disposition de l'association des locaux situés dans l'enceinte du groupe scolaire à titre gratuit et pour les activités extrascolaires des locaux dans l'ancienne mairie à titre payant, à savoir 10 € par semaine par activité.

Au vu de l'exposé, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant 1 de la convention (joint en annexe),
- de fixer à 10 € par semaine par activité la mise à disposition des locaux de l'ancienne mairie,
- d'autoriser le Maire à signer ce document avec Monsieur le Président de l'Association Familles Rurales.

10) RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION (DEL n°2014-078)

Par délibération du 12 juillet 2004, le Conseil Municipal a approuvé le contrat enfance à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie.

Ce contrat conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2004, est venu à échéance le 31 décembre 2008.

La CAF a signé un contrat enfance jeunesse avec la Communauté de Communes du Pays de Fillière pour la période 2006/2009 et un avenant à ce contrat pour l'année 2009 a été signé entre la CAF et la Commune de Groisy.

Par délibération n°2010-038 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du contrat enfance jeunesse pour la période 2010-2013.

Pour cette année, la Commune envisage de reconduire les actions en cours sans changement à savoir le multi-accueil collectif « La Crèche les Groisy Loups » et la garderie périscolaire « L'Ile aux enfants » sachant que par délibération n°2014-33 du 13 mars 2014, le Conseil Communautaire de la CCPF a adopté la modification de ses statuts consistant à transférer la compétence petite enfance à la CCPF : décision ratifiée par la commune par délibération 2014-042 du 7 avril 2014.

Cette décision devrait prendre effet à compter de 2015.

Au vu de l'exposé, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction des actions actuelles sans changement,
- d'autoriser le Maire à négocier le renouvellement du contrat 2014-2017 et à signer tout document s'y rapportant.

11) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

- RESULTAT DE CONSULTATION :

➤ MARCHE DE FOURNITURE : SIGNALÉTIQUE-SIGNALISATION

La consultation s'est déroulée du 16 mai au 19 juin 2014. Les critères de choix des offres retenus sont :

- Echantillonnage et garanties apportées en matière de qualité des équipements (conformité, finition, esthétique) : 0.40
- Prix : 0.40
- Valeur technique (délais d'intervention) : 0.20

5 entreprises ont remis une offre pour ce marché. Après examen des pièces fournies par les candidats, il est constaté que toutes les entreprises répondent aux conditions d'accès à la commande publique au regard de leurs situations fiscales et sociales.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux », chargée de l'examen des offres, a rendu ses conclusions lors de sa séance du 9 juillet 2014.

Le Maire expose en séance publique les résultats d'analyse de ces consultations et indique que c'est l'entreprise SIGNATURE 73490 LA RAVOIRE qui est la mieux-disante. Ce marché à bons de commande est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois avec un montant annuel minimum de 3 000 € HT et maximum 25 000 HT.

Le Conseil Municipal est informé qu'une décision du Maire a été prise, en application de la délibération n°2014-039 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, pour la passation des marchés inférieurs au seuil de transmission en préfecture défini par le décret 2013-1259 du 27/12/2013.

- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par Délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 14 A 0018 du 18 juin 2014: pas de préemption

Parcelles section C, non bâties, situées route du Chenay - Lotissements «Les Fauvettes» et «L'Orée du Bois» - Los A, B et 2.

- n° 1478, d'une superficie de 00ha 09a 21ca,
 - n° 1479, d'une superficie de 00ha 07a 65ca,
 - n° 1480, d'une superficie de 00ha 08a 71ca,
- et classées au PLU en zone U.

DIA n° 14 A 0019 du 23 juin 2014: pas de préemption

Parcelles section D :

- n° 2638, bâtie, d'une superficie de 00ha 02a 69ca, située 290 route de Longchamp,
 - n° 2641, non bâtie, d'une superficie de 00ha 02a 93ca, située 292 route de Longchamp,
 - n° 2642, non bâtie, d'une superficie de 00ha 01a 57ca, située 292 route de Longchamp,
- et classées au PLU en zone U et dans un secteur bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

DIA n° 14 A 0020 du 23 juin 2014: pas de préemption

Parcelles section D, bâties :

- n° 995, d'une superficie de 00ha 05a 65ca, située 393 rue du Plot,
 - n° 2566, d'une superficie de 00ha 01a 44ca, située au lieu-dit «Le Plot»,
- et classées au PLU en zone Uv et dans un secteur bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

DIA n° 14 A 0021 du 11 juillet 2014 : pas de préemption

Parcelle section E, non bâtie, n° 491, d'une superficie de 00ha 02a 91ca, située au lieu-dit «Vallourd» classée au PLU en zone Uai et dans un secteur bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

DIA n° 14 A 0022 du 16 juillet 2014: pas de préemption

Parcelles section F, bâties, situées au lieu dit «Au Pralet»- Lots A et B :

- n° 884, d'une superficie de 00ha 04a 75ca,
 - n° 2045p, d'une superficie de 00ha 00a 83ca,
 - n° 2779, d'une superficie de 00ha 03a 57ca,
- classées au PLU en zone Uvg
et n° 2777, d'une superficie de 00ha 02a 23ca, classée au PLU en zone 1AUv.

La parcelle n° 2777 est concernée par la délibération du Conseil Municipal n° 2008-095 concernant la participation pour le financement d'aménagement de voies et réseaux : secteur de Chez Miney.

12) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22h50.

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

